

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Le jeudi 11 janvier 2024 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU.

Présents : Georgette BIELLE, Charles GALEY, Patrick RAYMON, Wally ARMAND, Pascal BARRAU, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE

Représentés : Christian BROUE représenté par Patrick RAYMON

Absents et excusés : Joachim ALBERT, Catherine COULON, Guillaume PUJOL

Secrétaire de séance : Wally ARMAND

Ordre du jour :

- Demande de subvention D.E.T.R 2024 : sanitaires publics Office de tourisme
 - Demande de subvention D.E.T.R 2024 : route d'Estours
 - Demande de subvention D.E.T.R 2024 : adressage
 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - Création d'un poste d'adjoint administratif
 - Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal
 - Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Souleille des Lannes
 - Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat
 - Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau Chaleur
 - Avance de trésorerie remboursable Souleille des Lannes
 - Questions diverses :
- Schéma directeur cyclable
Projet cantonal coéducations citoyennes

Délibérations du conseil :

Demande de subvention D.E.T.R 2024 : sanitaires publics (N° DE_2024_001)

Des travaux sont nécessaires pour l'intégration des sanitaires publics au projet présenté par la Communauté de Communes pour la création d'un nouvel Office de Tourisme sur la commune. Ces travaux peuvent être pris en compte dans la demande de financement DETR 2024.

Le montant des travaux s'élève :

- Toiture : 43 479.77 € HT
- Sanitaires publics : 57 550.00 € HT

Coût total des travaux :

- H.T. 101 029.77 € T.T.C. 121 235.72 €

Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2024 plafonnée à 30 500.00 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2024 pour la création d'un nouvel Office de Tourisme sur la commune et la création de sanitaires publics de l'Office de Tourisme.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	30 308.93 €
- F.D.A.L. 30%	30 308.93 €
- Autofinancement communal	40 411.91 €

Total H.T. -----
101 029.77 €

- **DONNE** pouvoir pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : **POUR :** 10 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

Demande de subvention D.E.T.R 2024 : route d'Estours (N° DE_2024_002)

Des travaux de sécurisation de la Route d'Estours et des ouvrages d'arts associés sont nécessaires suite à une dégradation importante ces dernières années. La société APAVE a émis des préconisations.

Ces travaux seront réalisés en tranches, par année :

Tranche 1 : 2024

Tranche 2 : 2025

Tranche 3 : 2026

Une subvention au titre de la DETR 2024 peut être sollicitée. Cette subvention pourrait, sur la base des taux 2023, se situer entre 50% et 80% du montant de l'opération.

Le montant total des travaux s'élève à 438 000 € TTC.

Coût première tranche des travaux :

- H.T. 280 000.00 € T.T.C. 336 000.00 €

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2024 pour la première tranche des travaux de mise en sécurité de la route d'Estours.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- **D.E.T.R. 80%** **224 000.00 €**

- **Autofinancement communal** **56 000.00 €**

-**Total H.T.** **280 000.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier. **VOTE :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de subvention D.E.T.R 2024 : adressage (N° DE_2024_003)

Le décret 2023-767 du 11 août 2023 impose aux communes de moins de 2000 habitants de certifier toutes les adresses sur leur commune avant le 1er juin 2024. Il est possible de confier cette prestation à la Poste.

Il est possible de solliciter la D.E.T.R 2024 plafonnée à 10 000 euros.

Coût de la prestation :

- **Adressage: 12 902.99 € HT - 15 483.58 € TTC**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2024 pour la prestation d'adressage sur la commune.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- **D.E.T.R. 75%** **9 677.24 €**

- **Autofinancement communal** **3 225.75 €**

Total H.T. **12 902.99 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier. **VOTE :**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (N° DE_2024_004)

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 712-13 et L 713-2

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 *quater*,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 136-1-1,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine préalable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Vu Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

(PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées dès le mois de juin 2023. Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, elle n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial. Ainsi peuvent bénéficier de ce dispositif, les fonctionnaires et contractuels réunissant trois conditions cumulatives :

- L'agent public doit avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- L'agent public doit être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Le fonctionnaire doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois, avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Seix, selon les modalités définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

Dans le respect des plafonds indemnitaires visés par le décret n°2023-702, de déterminer en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	525€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	425 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	325 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	275 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 6 :

Madame la Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31 000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Création d'un poste d'agent de maîtrise (N° DE_2024_005)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent, il convient de modifier les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaire), pour un responsable du service technique, polyvalent au sein de la collectivité : gestion de l'équipe technique, missions diverses sur la voirie, les bâtiments communaux... à compter du 10 janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Création d'un poste d'adjoint administratif (N° DE_2024_006)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission sur le secrétariat, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaire), pour un agent administratif polyvalent sur le secrétariat de mairie à compter du 10 janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION : 0

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal (N° DE_2024_007)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au vote effectif dudit budget, l'instruction M57 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2024 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme 1/4 des crédits	
2041582		14 000,00 €	3 500,00 €
		14 000,00 €	3 500,00 €
2152	45	134 156,64 €	33 539,16 €
21318	85	400 729,24 €	100 182,31 €
2111		1 500,00 €	375,00 €
21312		14 556,00 €	3 639,00 €
21318		159 000,00 €	39 750,00 €
2152		42 500,00 €	10 625,00 €
2152	86	46 320,00 €	11 580,00 €
2152	90	124 000,00 €	31 000,00 €
21568		6 000,00 €	1 500,00 €
21571		89 000,00 €	22 250,00 €
21571	88	44 340,00 €	11 085,00 €

21578	6 043,70 €	1 510,93 €
2158	18 000,00 €	4 500,00 €
2183	3 200,00 €	800,00 €
2184	80 180,00 €	20 045,00 €
Total chapitre 21 :	1 169 525,58 €	292 381,40 €
2118-041	4 896,00 €	1 224,00 €
2138-041	1 638,90 €	409,73 €
2152-041	80 000,00 €	20 000,00 €
Total chapitre 041 :	86 534,90 €	21 633,73 €
165	2 000,00 €	500,00 €
Total chapitre 16 :	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL GENERAL :	1 272 060,48 €	318 015,12 €

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

soit :

318 015,12 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Souleille des Lannes (N° DE_2024_008)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2024 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme 1/4 des crédits	
2313		185 765,86 €	46 441,47 €
Total chapitre :		185 765,86 €	46 441,47 €
TOTAL GENERAL :		185 765,86 €	46 441,47 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat (N° DE_2024_009)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2024 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme 1/4 des crédits	
TOTAL GENERAL :		0,00 €	0,00 €

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

0.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau Chaleur (N° DE_2024_010)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2024 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme 1/4 des crédits	
------------	-----------	-----------------------	--

21578	23 000,00 €	5 750,00 €
Total chapitre 21 :	23 000,00 €	5 750,00 €
2315	19 337,31 €	4 834,33 €
Total chapitre 23 :	19 337,31 €	4 834,33 €
13911-040	8 810,00 €	2 202,50 €
13912-040	9 036,00 €	2 259,00 €
13913-040	3 264,00 €	816,00 €
Total chapitre 040:	21 110,00 €	5 277,50 €
TOTAL GENERAL :	63 447,31 €	15 861,83 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION

Avance de trésorerie remboursable Souleille des Lannes (N° DE_2024_011)

La trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres. Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT) Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

La signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.

Le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 68 000.00 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Dépenses Fonctionnement 55 553 Avances à des régies 68 000.00 €
dotées de l'autonomie financière

Budget " La Souleille des Lannes "

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Recettes Fonctionnement 51 51921 Avances de trésoreries de 68 000.00€
la collectivité de rattachement

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 68 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 68 000.00 €.

PRECISE que le versement des 68 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Schéma directeur cyclable : Discussion reportée

Projet cantonal coéducations citoyennes :

Rappel du projet : l'idée est de déterminer, le niveau de dépenses que la commune serait prête à engager pour mettre en œuvre un aménagement des espaces extérieurs dans l'école engagée dans le projet.

Il peut être proposée une dépense globale, qui sera ventilée sur les trois années ; ou déjà proposer une dépense annuelle, pour chacune des trois années à venir. Le principe restant, que le CNR s'engagera alors à dépenser le montant équivalent.

La justification de cette logique budgétaire inversée (choisir un montant, sans connaître leur affectation précise) est liée au projet, et à ses objectifs pédagogiques : à partir du montant disponible pour chaque école, les équipes enseignantes, les élèves, le périscolaire seront invités à collaborer ensemble, avec nous, dans le but d'élaborer un projet concret d'aménagement - axé cependant sur cet axe : améliorer la résilience climatique, et la citoyenneté dans ces espaces.

Cette collaboration demandera du temps, elle sera accompagnée d'outils (formation, intervenants).

L'Education Nationale, par l'intermédiaire de Monsieur le DASEN, a autorisé ce manquement à l'orthodoxie budgétaire : nous pouvons choisir un montant, ils s'aligneront dessus pour le même montant.

A titre indicatif, les aménagements de la cour peuvent concerner : la création d'espaces de classe en dehors, l'installation de jeux collectifs, la mise en place de tracés au sol, la création de bacs potager, d'espaces détente et de rencontres, la végétalisation ... *Il est proposé l'attribution d'une somme de 5000.00 €/an.*

Lecture du courrier d'un administré concernant la situation administrative de l'établissement « LE RIVE GAUCHE ». Une réponse lui sera faite en précisant la situation exacte de celui-ci.

Hélène NIRASCOU
Président de séance



Wally ARMAND
Secrétaire de séance



